

**PETR DU PAYS D'AURAY**  
40 rue du Danemark - BP 20335  
56403 AURAY Cedex

**DELIBERATION N°2019DC43**

**Comité syndical du 14 Novembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre à quatorze heures trente, le comité syndical, légalement convoqué le sept novembre, s'est réuni dans la salle de la Confédération Kendalç'h, située un rue de Suède à Auray, sous la présidence de Monsieur Michel JALU.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs DEBETHUNE Nicolas, DESJARDINS Bernadette, FUSIL Amélie, GROLLEMUND Tibault, HUCHET Annaïck, JALU Michel, JEANNOT Michel, LE COTILLEC François, LE DUVEHAT Laurence, LE FLOCH Camille, NORMAND Yves, PIERRE Gérard, ROZO Marie-Eliane, TOUATI Azaïs, THOMAS Monique, TILLAUT Yves, VALLEIN Franck et YANNIC Jean-Michel, Membres titulaires, Monsieur BONNEMAINS Jean-Loïc, Mesdames DAVID Myriam et LE BRAS Bernadette, Membres Suppléants avec voix délibératives.

**Ont donné pouvoir les délégués titulaires suivants** : Messieurs CHIFFOLEAU Jean-Luc et GUEHENNEC Yvonnick, Madame VIELVOYE Andrée, représentés respectivement par Madame THOMAS Monique et Messieurs VALLEIN Franck et JALU Michel.

**Délégués absents excusés** : Messieurs CUVILLIER Serge, HERCEND Guy, LE CAROUR Eric, LE DELEZIR Ronan, LE NEILLON Jean-François, LE TALLEC Jean-Luc, et Madame VILLATTE Isabelle.

**Personnes qualifiées présentes** : Madame LE BRETON Marie-Jo, Conseillère Départementale, et Monsieur LE SAUCE Roland, Président du Conseil de Développement du Pays d'Auray.

**Personnes qualifiées absentes excusées** : Mesdames et Messieurs CLAVREUIL Pierre, Sous-Préfet de Lorient, CHESNAIS-GIRARD Loïc, Président du Conseil Régional, GOULARD François, Président du Conseil Départemental, LE RAY Philippe, Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, LE GARS Frédéric, Président de la Communauté de communes de Belle-Ile, HULAUD Kaourintine, Conseillère Régionale référente du Pays d'Auray, BELLEC Karine, Conseillère Départementale, LE QUER Marie-Christine, Conseillère Départementale, ROBELET Fabrice, Conseiller Départemental, et BOUATTOURA Samy, Trésorier du Pays d'Auray.

Nombre de délégués en exercice : 28 - Nombre de délégués présents : 21 - **Nombre de votants : 24**

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu délibérer valablement.

---

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – EVALUATION DU SCOT**

### **LE COMITE SYNDICAL**

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2014 validant le périmètre du SCOT du Pays d'Auray ;

**VU** la délibération du Comité syndical du 14 février 2014 approuvant le SCOT du Pays d'Auray ;

**VU** l'évolution du Syndicat mixte du Pays d'Auray en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural en date du 1er janvier 2015 ;

## N° 2019DC43 – Feuillet 2

**VU** l'article L. 143-28 du Code de l'Urbanisme, relatif à l'évaluation du SCOT ;

**VU** les articles L. 143-14 et L. 143-15 du Code de l'Urbanisme, relatifs aux mesures de publicité et entrée en vigueur des actes relatifs à l'élaboration, l'évaluation et l'évolution du schéma de cohérence territoriale ;

**VU** l'analyse des résultats de l'application du SCoT du Pays d'Auray annexée à la présente délibération ;

### **CONSIDERANT QUE :**

Conformément au Code de l'Urbanisme (art. L143-28), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) doit être soumis à une évaluation obligatoire 6 ans après son approbation. Approuvé le 14 février 2014, le SCoT du Pays d'Auray doit donc être évalué avant le 14 février 2020.

L'évaluation est un exercice transversal s'appuyant sur une analyse des résultats de l'application du schéma et de ses effets, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales.

A l'issue de cette évaluation le Comité Syndical doit délibérer sur le maintien en vigueur du schéma ou sur sa révision partielle ou complète. A défaut d'une telle délibération le SCoT sera caduc.

L'évaluation a pour objectif d'être un outil d'aide à la décision. **Il s'agit d'apprécier dans quelle mesure le projet politique porté à travers le document, est déployé sur le territoire, mais également d'évaluer l'évolution du territoire depuis 2014.** Les conclusions qui en sortent doivent permettre de vérifier qu'il est toujours opportun de continuer en ce sens, ou s'il est nécessaire de préciser certains volets, de les modifier voir de réviser le document.

Le rapport final devra, après délibération du comité syndical, être communiqué au public et à l'autorité environnementale comme indiqué par l'article L143-28 du Code de l'Urbanisme.

### **Méthodologie de travail :**

Une méthodologie de travail a été mise en place et présentée en commission mixte Aménagement le 5 juillet 2018.

Après un 1<sup>er</sup> temps de travail pour établir l'inventaire des actions à évaluer par grandes thématiques (17 au total) et y associer des indicateurs d'évaluation, un second temps de travail, a consisté à récolter les données auprès de l'ensemble des services des deux EPCI. Un observatoire a ainsi été créé recensant les données quantitatives et qualitatives récoltées pour chacune des thématiques. L'analyse de ces données a permis d'établir le rapport d'évaluation.

### **Résultats de l'évaluation :**

L'analyse des résultats montre une bonne appropriation du projet de territoire par les élus et les deux EPCI.

### N° 2019DC43 – Feuille 3

Les objectifs du projet s'organisent autour de :

- l'organisation territoriale multi-polarisée, appui du développement économique, commercial et résidentiel articulé autour d'un réseau d'équipements et de transports collectifs,
- la recherche d'une moindre consommation d'espace, assurant une limitation des pressions potentielles sur les ressources,
- la gestion respectueuse des ressources et la capacité d'accueil du territoire.

A ce stade, il est considéré que ces objectifs sont déployés sur le territoire et s'inscrivent dans les actions et projets menés.

Toutefois, il est important de noter que le délai d'évaluation très court (4 ans – 2014-2018), ne permet pas de mesurer significativement les effets du SCoT.

On note que pour la quasi-totalité des thématiques analysées, une stratégie a été établie (schéma d'actions, plans, programmes), déclinant de manière opérationnelle les objectifs du SCOT en y affectant des moyens.

Il est également observé que les PLU des 28 communes retranscrivent, dans la quasi-totalité, les objectifs du SCoT.

Une nuance est cependant à apporter sur les projections démographiques. On observe sur la première période (2014-2017) une croissance démographique moindre que celle projetée à l'approbation du SCOT. Ce ralentissement impacte la production de logements, ne permettant pas l'atteinte des objectifs de production de logements sur cette 1<sup>ère</sup> période. Ce ralentissement se constate également aux échelles supra communales et peut en partie s'expliquer par une période consacrée pour une majorité des communes du territoire à retravailler leur projet communal et à élaborer ou réviser leur PLU. Cette refonte aura en outre engendré une forte réduction du foncier facilement mobilisable (les zones à urbaniser en extension), ne favorisant pas la sortie d'opérations de logements et donc l'installation de nouveaux ménages sur le territoire.

Tous les PLU sont désormais réalisés (les PLU des Belle-Ile en mer devraient être approuvés début 2020), ce qui laisse penser que le déploiement des objectifs de logements devrait être facilité pour la seconde période (2018-2023).

De surcroît, les moyens déployés dans le cadre du PLH d'un EPCI, ainsi que l'ingénierie structurée désormais à l'échelle d'un EPCI rassemblant 24 communes, devraient favoriser l'atteinte de ces objectifs si le territoire garde son attractivité.

Concernant les résultats, on peut les synthétiser selon les 3 axes stratégiques du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT :

- **Partie I : Une vocation économique renforcée qui s'appuie sur les qualités intrinsèques du Pays d'Auray**

**N° 2019DC43 – Feuille 4**

<b>01 Consommation de l'espace</b>	✓	<p>Une bonne préservation de l'espace agricole avec une faible artificialisation par l'habitat.</p> <p>Une consommation d'espace bien plus faible que la limite autorisée par le SCoT.</p> <p>Mais une optimisation du foncier dans les extensions à consolider (densités inférieures aux objectifs).</p>
<b>02 Activité agricole</b>	✓	Le Projet Alimentaire Territorial du Pays d'Auray, stratégie au service du développement des filières courtes et de la qualité territoriale
<b>03 Activité maritime</b>	✓	Le programme DLAL FEAMP, dispositif de soutien aux filières pêche et aquaculture, avec l'accompagnement de projets collectifs et innovants
<b>04 Industrie et tertiaire</b>	✓	Des projets d'extension et de création de parcs d'activités priorités par les élus
<b>05 Organisation commerciale</b>	✓	Une volonté politique affirmée en matière de développement économique à l'échelle intercommunale et au niveau local (PLU)
	~	Une forte dilution des commerces vers les périphéries, pénalisant les centralités >> modification du volet commercial confortant l'implantation des commerces en centralité
<b>06 Tourisme</b>	✓	Une démarche de cohérence des actions de promotion touristiques souhaitée par le SCoT à l'échelle de la Destination touristique Bretagne Sud Golfe du Morbihan
<b>07 Flux et capacités d'échanges</b>	✓	Des politiques mobilités par les 2 EPCI, dont les actions sont à poursuivre pour favoriser le report modal et diffuser le PEM

- **Partie II : Une gestion des ressources naturelles qui valorise le capital environnemental du Pays d'Auray**

<b>08 Ressource en eau</b>	✓	<p><u>Eau potable</u> : des investissements conséquents pour le renouvellement et le développement des réseaux d'eau potable soutenant la bonne performance des réseaux.</p> <p><u>Assainissement collectif</u> : développement des capacités épuratoires et sécurisation des réseaux.</p> <p><u>Assainissement non collectif</u> : une mise aux normes contrôlée, suivie et accompagnée dans le cadre de la compétence réhabilitation.</p> <p><u>Gestion des eaux pluviales</u> : 95 % des communes dotées d'un zonage ou schéma directeur des eaux pluviales.</p> <p><u>Préservation des milieux</u> : des protections par les PLU.</p>
<b>09 Mobilisation du foncier</b>	✓	<p>Des résultats hétérogènes à l'échelle des espaces de vie, mais un objectif globalement atteint à l'échelle du Pays d'Auray : 50 % de construction de logements dans le tissu, contre 52 % attendu par le SCoT.</p> <p>Des efforts à poursuivre pour densifier en extension (15 logts/ha contre 24 logts/ha prescrits).</p>

**N° 2019DC43 – Feuille 5**

<b>10 Biodiversité</b>	✓	Une bonne retranscription des mesures de protection dans les PLU.  Une volonté affirmée de préservation de la biodiversité par la préservation des espaces Natura 2000 et le PNR du Golfe du Morbihan.
<b>11 Ressource énergétique</b>	~	Une stratégie forte d'AQTA par le PCAET et la PLRH (MDL) mais pas autant de résultats que souhaité par le SCoT.

• **Partie III : Un parti d'aménagement au service d'un espace multipolaire, vivant et solidaire**

<b>12 Paysage</b>	~	L'armature et les entités paysagères préservées mais sans réel plan d'actions à l'échelle Pays.
	✓	Quelques actions de valorisation des limites entre espaces naturels et espaces anthropisés (entrées de ville, franges urbaines, abords d'infrastructures).
<b>13 Espaces littoraux</b>	✓	Un volet littoral retranscrit dans les PLU assurant la compatibilité avec le SCoT et un fort taux de protection des espaces remarquables du territoire (78 %)
<b>14 Polarités territoriales</b>	✓	Un équilibre et une complémentarité des services, équipements sportifs et culturels respectés entre les espaces de vie
<b>15 Habitat</b>	✓	Tous les PLU sont compatibles avec le SCOT en termes d'objectifs globaux de production de logements. La quasi-totalité des actions du PLH d'AQTA sont opérationnelles répondant largement aux objectifs du SCOT.
	~	Des objectifs de production de logement atteints à 86 %, un peu en-deçà des objectifs sur la 1 <sup>ère</sup> phase (2014-2017)
<b>16 Risques</b>		Une prise en compte a minima dans les PLU.
	~	Des actions spécifiques de gestion du trait de côte sur Belle-Ile (Natura 2000) et AQTA (lauréat appel à manifestation d'intérêt) et sensibilisation par le PNR.
<b>17 Déchets</b>	✓	Des stratégies actives par les 2 EPCI et de nombreuses actions de sensibilisation engagées.

Les résultats sont globalement encourageants après cette 1<sup>ère</sup> période de déploiement du projet de territoire. Cinq thématiques doivent être renforcées en ce qui concerne :

- Le commerce : l'enjeu de préservation des centralités n'a pas été atteint, le déploiement des commerces se faisant pour moitié en périphérie. Face à ce constat et dans une volonté de redéfinir les modalités d'encadrement des implantations commerciales, une modification du volet commercial a été lancée dès 2017 et approuvée le 4 octobre 2019.
- Les ressources énergétiques : le PCAET d'AQTA devrait être adopté début 2020, permettant d'engager un certain nombre d'actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du SCOT.
- Les paysages : il s'agira de structurer davantage cette politique dans les années à venir pour répondre favorablement aux enjeux de qualité attendus.

**N° 2019DC43 – Feuille 6**

- L'habitat : comme précisé au préalable, la croissance démographique à la baisse a engendré un moindre besoin de production de logement, corrélée aux disponibilités foncières diminuées, ne permettant pas d'atteindre l'objectif de production de logements sur la 1<sup>ère</sup> période.
- Les risques : cette thématique a fait l'objet d'une réelle prise en compte sur le territoire. Pour autant, la prise de compétence GEMAPI par les collectivités devrait renforcer les actions liées aux risques littoraux.

**VU** le rapport de Monsieur le Président ;

**Son Bureau**, réuni le 6 novembre 2019, consulté ;

**Après en avoir délibéré**,

**DECIDE :**

- **d'approuver** l'analyse des résultats de l'application du SCoT (évaluation),
- **de poursuivre** la mise en œuvre du SCoT approuvé en 2014,
- **de transmettre** le document à l'autorité compétente en matière d'environnement (Mission Régionale d'Autorité Environnementale),
- **de mettre** ce document **en consultation** à disposition du public.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
qui sera affiché au siège le : 22/11/2019  
et transmis au contrôle de légalité le : 22/11/2019

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre  
Auray, le 22 Novembre 2019

Michel JALU

Président

